

COMMUNE DE DOMECY-SUR-CURE
Département de l'Yonne
Arrondissement d'Avallon
Canton de Vézelay

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 6 +2 proc.
Qui ont pris part au vote : 8

L'an deux mil vingt et un et le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de **DOMECY-sur-CURE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Marc PAUTET, Maire.

Etaient présents : Marc PAUTET, Maire, Pierre DE FERAUDY, Vincent BLANCHARD, Adjoint, Sylvie JUNG, Christian BERTHIER, Noëlle RAUSCENT, Conseillers.

Absent(s) excusé (e.s) Violaine Pujol-Rolland (proc. Noëlle Rauscent) ; Jean-Luc VAN-DORPE (proc. Christian Berthier), Evelyne BAILLEUX, Pierre-Etienne Breguet et Richard THOUARD.

Secrétaire de séance : Pierre DE FERAUDY a été nommé secrétaire de séance.

1-AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 CONCERNANT LA PREVENTION DES INONDATIONS ET ACCESSIBILITE ROUTE DE CURE.

M. Pierre DE FERAUDY, 2^{ème} Adjoint au Maire expose la nécessité de procéder à une demande de DETR concernant les travaux de la grande rue à Cure et rappelle au conseil municipal l'obligation d'autoriser M. le Maire à procéder à l'instruction d'un dossier de demande de subvention DETR 2022 concernant la prévention des inondations et accessibilité avec pose d'avaloirs et de caniveaux avec évacuation vers la Cure pour la grande rue à Cure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention DETR au titre de l'année 2022 et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

2- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis du comité technique en date du 04 novembre 2021.

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire de DOMECY-sur-CURE informe l'assemblée,

Que, compte tenu de la démission de l'agent en poste et de la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un poste d'adjoint technique.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 19h89 heures par semaine pour procéder à l'entretien des locaux de l'école primaire, cantine à Usy et garderie le matin à Cure à compter du 15 décembre 2021.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont précisés :

- le motif invoqué : Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- le niveau de recrutement : pas d'expérience particulière ni diplôme
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : échelon 1 - Echelle C1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité des membres présents,

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 19h89 par semaine, à compter du 15 décembre 2021 et de supprimer le poste d'adjoint Technique permanent à temps non complet à raison de 13h50 par semaine et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

3-CHOIX DE L'ENTREPRISE CONCERNANT LES DIVERS ELAGAGES

M. Pierre DE FERAUDY expose au conseil municipal les devis concernant la taille et l'élagage des haies et d'arbres sur le territoire de la commune.

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
SARL MAILLARD	2 850.00 €	3 420.00 €
HUILLIER ANTHONY	2 814.20 €	3 377.04 €

Après avoir étudié les deux propositions le conseil municipal :

- **CONSIDERANT** que les deux concurrents sont d'une valeur technique égale.
- **DECIDE** de retenir la proposition de Anthony HUILLIER Paysage pour la somme de **2814.20 € HT et 3377.04 € TTC** et autorise M. le Maire à signer le devis et lancer les travaux.

Vote : 6+2 proc : POUR

4- DELIBERATION ZONE PROTECTRICE

Mme Sylvie JUNG, Conseillère fait état de la candidature du Parc naturel régional du Morvan au label « Réserve Internationale de Ciel Etoile » et présente le projet :

Le Parc naturel régional du Morvan élabore sa candidature au label « Réserve Internationale de Ciel Etoilé » comme mentionné dans sa nouvelle Charte - Morvan 2035 « Demain s'invente ici »,

Extraits de la charte :

- **Mesure 17 « Conforter des sites d'exception »** dont l'un des objectifs est de « s'engager pour la préservation des paysages nocturnes, en visant une reconnaissance par des labellisations (**Réserve Internationale de Ciel Etoilé**).

- **Mesure 20 « Développer un tourisme durable de nature et de culture »** dont l'un des objectifs est de valoriser le calme, la quiétude et la qualité du ciel nocturne.

Suite à la campagne de mesures de la pollution lumineuse réalisée ces deux dernières années, le Parc naturel régional du Morvan nous invite à faire partie de la zone protectrice de la future Réserve Internationale de Ciel Etoilé et ainsi protéger la zone coeur et la zone tampon de la réserve.

Pour cela, il convient de nous engager à élaborer un programme d'amélioration de notre éclairage.

Il s'agira notamment pour notre éclairage public de remplacer les sources lumineuses non conformes et d'identifier les actions pour améliorer la qualité de notre ciel aussi bien en coeur qu'en extrémité de nuit.

En complément une attention sera portée sur l'éclairage privé (industriel, commercial ...) au regard de la nouvelle réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, la commune de DOMECY-sur-CURE :

- soutien la candidature du Parc au label « Réserve Internationale de ciel Etoilé » ;
- confirme son intérêt à faire partie de la zone protectrice de la réserve ;
- s'engage à élaborer un programme d'amélioration de l'éclairage public.

5 – CHEMIN DE RANDONNEE PDIPR DE L'YONNE

Monsieur le Maire présente le projet chemin de randonnée PDIPR de l'Yonne :

- Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée.

Considérant que dans le cadre de la mise à jour par le Conseil Général de l'Yonne du PDIPR, considérant ledit plan comprend un (ou des) itinéraires traversant la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Accepte la délibération comme présentée sauf le point n°7 modifié comme suit :

- S'engage à entretenir le sentier de manière à ce qu'il soit praticable ***(actuellement une partie du chemin est fortement dégradée sur la commune de Pierre-Perthuis).***

Vote : 6+2proc

6- LOCATION DU PRE A LA SCEA DE LA CURE

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité de revenir sur la délibération du 27 janvier 2016 concernant la location d'un pré à la SCEA de la Cure.

Vu la délibération du 05 septembre 1975 et le bail de vente d'herbe en date du 25 novembre 1975.

Vu la demande faite par la SCEA de la Cure pour l'émission du titre de recette en son nom pour la somme de 22.86 € par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise M. le Maire à établir la facturation à la SCEA de la Cure, Frédéric RAUSCENT 89450 DOMECY –sur-CURE.

Vote : 6 + 2 proc : POUR

7-ETUDE PREALABLE –TRAVAUX ASSAINISSEMENT - ACCEPTATION DES OFFRES.

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'appel d'offres lancé concernant les travaux d'assainissement.

Les offres ont été étudiées par M. Anthony MENET, ATD89. Les rapports d'analyse des offres sont joints à la présente délibération.

Il convient maintenant :

- D'accepter les offres des différents prestataires qui se décomposent comme suit :

offre	Bureau d'études	Montant HT	Délai candidat	
1	GEOMEXPERT SAS 2 Bis chemin de halage 89200 AVALLON	2900.00 € Lever topographique et encombrement du sous-sol	1.5 mois	retenue
1	GEOTEC SAS Chemin de la chapelle 89470 MONETEAU	4797.00 € Etude géotechnique G1- ES et diagnostic amiante et HAP enrobés	2 mois	retenue
1/2	AVRE CONSEIL 89300 JOIGNY	9200.00 € Etude de séparation des eaux usées et pluviales sur domaine privé		retenue
2/2	Sarl bios 89300 JOIGNY	14179.15 € Etude de séparation des eaux usées et pluviales sur domaine privé	Le candidat n'a pas joint de planning comme demandé -	Offre irrégulière Refusée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Déclare l'offre de la SARL BIOS irrégulière.**
- **Accepte les autres offres comme ci-dessus détaillées.**
- **Sollicite l'A.E.S.N. au titre de l'aide la plus élevée possible**
- **Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces des marchés et tous les documents se rapportant à cette affaire.**

8-CONTRAT ONF 2021-2025 :

M. le Maire présente le contrat O.N.F 2021-2025

Exposé des motifs : Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »



CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,

- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

9-DM-REGULARISATION BUDGET 2021

M. le maire expose au conseil municipal la nécessité de faire une DM au Budget Commune qui se présente comme suit :

- ✓ Fonctionnement :
6411 : - 3403.00 €
6413 : 2767.00 €
6453 : 114.00 €
6475 : 164.00 €
6871 : 358.00 €

Vote : 6 + 2 proc : POUR

10-DM-DEPRECIATION DE CREANCES SERVICE DE L'EAU

M. le maire expose au conseil municipal la nécessité de faire une DM au Budget du Service de l'eau de la commune de DOMECY-sur-CURE.

Elle se présente comme suit :

- ✓ Fonctionnement :
6071 : -227.00 €
6871 : 227.00 €

Vote : 6 + 2 proc. : POUR

11-DM-DEPRECIATION DE CREANCES SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

M. le maire expose au conseil municipal la nécessité de faire une DM au Budget du Service de l'assainissement de la commune de DOMECY-sur-CURE.

Elle se présente comme suit :

- ✓ Fonctionnement :

61523 : -65.00 €
6871 : 65.00 €

Vote : 6 +2 proc

12-DEMANDE ENTRETIEN ANNUEL POUR LE DEFIBRILLATEUR COMMUNE

M. le maire expose au conseil municipal l'obligation de procéder à la vérification et à l'entretien annuel du défibrillateur de la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la possibilité de mutualiser cette dépense avec la CCAVM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE de mutualiser la vérification et l'entretien concernant le défibrillateur de la commune.
- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de maintenance avec la CCAVM.

Vote : 6 + 2 proc : POUR

13-DEMANDE DE CONCESSION AU CIMETIERE DE CURE

M. le maire expose au conseil municipal le courrier en date du 23 novembre 2021 de M et Mme Bernard EMOND concernant une demande d'acquisition de concession de 4m² à l'ancien cimetière de Cure.

Compte tenu de son attachement à la commune de DOMECEY-sur-CURE,

Le conseil municipal autorise M. le Maire à procéder à la vente d'une concession de 4 m² à M. et Mme Bernard EMOND

Vote : 6 + 2 PROC pour

14-ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL :

M. le Maire informe que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d’accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l’année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d’une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L’amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d’un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d’un repos hebdomadaire d’une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire propose à l’assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l’ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d’assurer le financement des actions en faveur de l’autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée : **(au choix)**

- *Lors d’un jour férié précédemment chômé (à l’exclusion du 1er mai) exemple : le lundi de la pentecôte,*
- *Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l’exclusion des jours de congé annuel.*

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

La collectivité souhaite compenser les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents de la commune par des repos compensateur, elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le mois qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents : 6 + 2 proc

15-INFOS DU MAIRE :

- ✓ Monsieur Pierre DE FERAUDY, 2ème Adjoint au Maire expose la nécessité de prévoir des travaux de restauration au lavoir d'Usy dans les mois à venir. Demande de devis en cours.
- ✓ Mme Hélène LARAUD demande que des volets sont installés au logement de Culêtre : des devis seront demandés afin d'étudier les solutions proposées : Volets intérieurs, extérieurs, bois ou roulants.....
- ✓ M. FEVRE, locataire de la maison Morizot signale des problèmes de moisissures dans le logement : dossier suivi par M. Vincent BLANCHARD, 1^{er} Adjoint au Maire et M. Pierre DE FERAUDY, 2^{ème} Adjoint au Maire.
- ✓ Information concernant le recensement de la population en Janvier 2022 : la commune recherche une personne souhaitant remplir cette mission. Les candidatures sont à envoyer en mairie jusqu'au 15 décembre 2021, dernier délai.
- ✓ M. et Mme MARQUIS, locataires de l'ancien presbytère demande à la municipalité la possibilité d'installer un chauffage supplémentaire. Ils prennent en charge le moyen de chauffage et demandent le gainage de la cheminée.
- ✓ Colombarium pour le cimetière de Domecy : le conseil est d'accord – étude des propositions avant le prochain budget.

Séance levée à 22H00